

Tableau récapitulatif 2eme Liste Locale

Numéro régional des sites concernés :	10	11	13	14	17	22	23	26	29	38	39	40	41	43	51	67	69	70	88	89	90	95	202	205	206	211	214	
ITEMS LISTE SECOND DECRET																												
FORETS																												
1) Création de voie forestière.		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		x	x							
4) Création de place de dépôt de bois.		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		x	x	x	x	x		x	x							
6) Premiers boisements au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de 0,5ha.	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x			x	x	x	x	
25) Défrichement dans un massif boisé dont la superficie est comprise entre 0,01 ha et le seuil mentionné au 1° de l'article L311-2 du code forestier.					x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	
AGRICULTURE																												
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de 5 ans ou de landes.				x			x			x		x		x	x				x	x	x		x	x	x	x	x	
29) Arrachage de haies.										x		x		x					x	x	x		x	x	x	x	x	
Eaux (Installations, ouvrages, travaux et activités au-dessous des seuils fixés pour l'obligation de déclaration par le tableau annexé à l'article R214-1)																												
17) Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau dont la surface soustraite est supérieure à 0,02ha .					x				x	x	x	x	x	x	x	x										x	x	
18) Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.2.3.0 Création de plans d'eau permanents ou non d'une superficie supérieure à 0,05ha.					x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x				x	x				x	x		
21) Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.1.0 Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais.			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				x	x		
22) Impact sur le milieu aquatique ou la sécurité publique : 3.3.2.0 Réalisation de réseaux de drainage.											x			x	x					x						x		
DIVERS																												
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs ainsi que les travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés.				x					x	x		x		x		x												
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines.				x					x							x						x				x		
35) Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste.	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x				